



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLOW

ID : 074-247400773-20190620-DEL_2019062069-DE

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019 - 19h

N°69/19 annule et remplace

Date de convocation : **14/06/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **24**

Votants : **27**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Objet : Avis sur le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes

Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Valérie. GARDIER	Rosemonde SCHINDLER	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Joëlle KOURTCHEVSKY	Jacky GUENAN	Françoise KLEMENCIC
Ulrich GAGNERON	Jeannie TREMBLAY	Laurence GODENIR	Hervé BOURNE	Lucie LITTOZ
Christian BAILLY	Marcel CATTANEO	Sylviane REY	Jean-Louis MERLE	Marc MILLET-URSIN
Marc LLEDO	Roland MERMAZ-ROLLET	Roland BLAMPEY	Nicolas BALMONT	

Membres Excusés

Roland AUMAÏTRE pouvoir à Hervé BOURNE	Sonia GIFFORD pouvoir à Sylviane REY	Jacques TRESALLET pouvoir à Gérard CHAMPANGE	Lionel LITTOZ-MONET
Jean-François FREALLE			

Membres Absents

Valérie AMADIO	Paul CARRIER	Sarah DI-GLERIA
Richard LESOT	Gérard MERMIER	

La loi n° 2015-991 pour la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ, a créé une nouvelle norme d'aménagement : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il fixe les orientations de la Région sur 11 thématiques obligatoires :

- Équilibre et égalité des territoires
- Habitat
- Intermodalité et transports
- Énergie
- Pollution de l'air
- Prévention et gestion des déchets
- Désenclavement des territoires ruraux
- Gestion économe de l'espace
- Infrastructures d'intérêt régional
- Lutte contre le changement climatique
- Protection et restauration de la biodiversité

auxquelles la Région Auvergne-Rhône-Alpes a ajouté 2 thématiques complémentaires :

- Infrastructures numériques
- Foncier agricole

Pour garantir la cohérence du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), les questions économiques, d'emploi et formation, d'agriculture et de tourisme n'ont pas été traitées dans le SRADDET.

Par délibération des 28 et 29 mars 2019, l'Assemblée régionale a arrêté le projet de SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes. Il a été transmis le 3 mai 2019 pour avis aux personnes publiques associées, dont les EPCI font partie. Ils disposent de trois mois pour exprimer leur avis qui, passé ce délai, est réputé favorable.

Le projet de SRADDET est un document très complet, équilibré, clair et lisible, facilement appropriable en dépit de sa taille. Suivant l'article R.4351-1 du code général des collectivités territoriales, il comporte les éléments suivants :

- Rapport d'objectifs, illustrés par une carte au 1/150.000ème.
- Fascicule des règles avec tome général et tome spécifique aux déchets.
- Annexes : diagnostic territorial, annexe biodiversité et son atlas cartographique, plan régional de prévention et de gestion des déchets, évaluation environnementale.

Le projet de schéma respecte la possibilité pour les collectivités territoriales d'aménager leurs territoires suivant leurs propres choix politiques. C'est néanmoins un document prescriptif qui s'impose aux documents de rang inférieur (SCoT, PLU(I), chartes de parcs régionaux, PCAET, PDU...), dans un rapport de prise en compte pour le rapport d'objectifs et de compatibilité pour le fascicule des règles.

Contribution du bassin de vie d'Annecy au SRADDET

Pour s'impliquer dans l'élaboration du SRADDET, et après avoir participé aux réunions de concertation organisées par la Région, les EPCI du bassin de vie : Communautés de communes Fier et Usses, Pays de Cruseilles, Rumilly Terre de Savoie, Sources du lac d'Annecy, Vallées de Thônes et le Grand Annecy, ont élaboré ensemble une contribution consistante à portée stratégique. Après délibérations concordantes des conseils de communautés, leurs présidents l'ont transmise au Conseil Régional le 14 février 2018. Il est regrettable qu'elle n'ait pas été prise en compte ni publiée sur le site Internet du SRADDET, avec plus de cent autres contributions.

La portée de la contribution du bassin de vie d'Annecy est réaffirmée par la présente délibération. Elle fonde l'avis des EPCI.

Avis sur le projet de SRADDET

Il convient tout d'abord de souligner que le SRADDET reprend et traduit toutes les dimensions environnementales des engagements internationaux et de la législation française. Il rassemble notamment le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le schéma régional climat air énergie (SRCAE).

S'il ne traite pas du développement économique (objet du SRDEII) ni des aspects sociaux à titre principal, les EPCI du bassin de vie d'Annecy rappellent et soulignent néanmoins leur priorité à l'économie et à l'emploi, en raison des implications pour l'aménagement du territoire.

Aménagement du territoire et métropolisation

Le SRADDET affirme l'ambition de faire le trait d'union entre Auvergne, Rhône et Alpes et de s'appuyer sur les métropoles régionales. Les grandes orientations proposées, les priorités affichées et l'importance donnée au rôle structurant et moteur des métropoles, au premier rang desquelles Lyon, Grand Genève et Clermont-Ferrand sont incontournables. Il reconnaît le leadership de la métropole lyonnaise mais son analyse et ses effets pourraient être approfondis. A contrario, il remet en scène le sillon alpin dont la pertinence relève plus de la géographie et d'un enjeu de transports publics, que d'une réalité politique, économique et démographique. Plus globalement, le schéma pourrait affirmer davantage la vision

stratégique sur l'articulation des territoires et le rôle des métropoles, générateurs et moteurs de croissance, pour diffuser et renforcer la solidarité régionale. C'est un des apports principaux de la contribution des EPCI du bassin de vie d'Annecy. Pour autant, ce territoire et le Grand Annecy sont absents du schéma et la Haute-Savoie n'apparaît qu'à travers la métropole genevoise.

Ce bassin de vie et les communautés d'agglomérations de Chambéry Métropole et de Grand Lac constituent une entité métropolitaine d'un demi-million d'habitants. Elle devrait être mise en évidence dans le schéma car elle tient une place stratégique dans l'espace régional, avec une dynamique et un développement propre, un rôle pivot dans le sillon alpin nord, entre les métropoles de Lyon, Genève et Grenoble.

En particulier, le pôle métropolitain Annecy - Chambéry constitue un espace de réflexion et de coopération entre les deux principales agglomérations de Savoie et de Haute-Savoie. Cet ensemble de 72 communes rassemble 340.000 habitants (27 % de la population des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie), 160.000 emplois, 38.000 entreprises et l'Université Savoie-Mont-Blanc (14.500 étudiants, 522 enseignants chercheurs, 19 laboratoires, 300 doctorants). Il serait souhaitable de le mentionner à part entière dans le rapport d'objectifs et de le figurer sur la carte illustrative, et il est proposé de colorer Annecy et Chambéry dans la même teinte, sur la carte schématique en page 12.

A l'échelle du bassin de vie d'Annecy, la vision partagée de l'aménagement s'est traduite par une réflexion commune des EPCI, qui engagent une démarche préparatoire à la fusion des trois SCoT. Ainsi ce territoire, support d'une croissance parmi les plus fortes de la région, souligne l'efficacité de son modèle de développement. La croissance ne peut plus être soutenue à tout prix, en particulier sans assurer sa répartition équilibrée et maîtrisée sur l'ensemble du territoire, appuyée sur l'armature urbaine et ses pôles de développement secondaires qui jouent mieux leur rôle dans cette organisation.

La fracture territoriale constatée aux échelles nationale et régionale est générée par la fracture sociale et non pas le contraire. Or la redynamisation des centres bourgs et des villes moyennes est affichée comme un objectif premier du schéma. Il conviendrait donc de mieux analyser la manière dont les espaces métropolitains et les autres espaces font système.

La notion proximité est centrale pour la qualité de vie, la réduction des déplacements, la qualité de l'air... Le bassin de vie insiste sur cet aspect fondamental de son organisation.

Le SRADDET prend en compte la métropole genevoise, centrée sur une ville hors Union européenne. Son intégration dans le schéma d'aménagement régional devrait être accompagnée de dispositions spécifiques pour la Haute-Savoie et pour les villes et territoires qui sont dans son aire d'influence : Annecy, Rumilly, Faverges et Thônes notamment, voire Aix-les-Bains. A cet égard, l'objectif 3.5 (rapport d'objectifs p. 105) est insuffisant et reste très générique. L'influence de Genève sur le bassin de vie, notamment le pays de Cruseilles et le territoire Fier et Usses, n'est pas assez prise en compte, par exemple sur la démographie, le logement et la mobilité ; le Léman Express sera à l'écart de l'axe Annecy - Genève qui doit bénéficier d'un transport collectif très renforcé sur l'A41 nord.

Mobilité et intermodalité

L'objectif de constituer une offre de transport collectif périurbain à la demi-heure dans le bassin de vie d'Annecy est à préciser. Son désenclavement ferroviaire par le doublement de la voie ferrée entre Annecy et Aix-les-Bains doit impérativement figurer dans le SRADDET, avec les améliorations quantitatives et qualitatives du service ainsi que l'accès à la LGV Lyon-Turin. Pour ce qui concerne les gares, les EPCI insistent sur leur rôle structurant de pôles

multimodaux. C'est en particulier le cas de Rumilly où les transports collectifs urbains et interurbains s'organisent autour de la gare, cette dernière devant garder son rôle central pour les mobilités.

Pour sa desserte aérienne, le bassin de vie d'Annecy insiste sur le développement de l'aéroport d'Aix-les-Bains et le maintien de l'aéroport d'Annecy-Meythet pour l'aviation d'affaires.

Le développement du Grand Annecy et de son bassin de vie doit pouvoir s'appuyer sur le bouclage du contournement routier d'Annecy, qui permettra d'apaiser le cœur d'agglomération. Son prolongement sur l'axe Annecy - Albertville revêt une importance stratégique pour le bassin de vie d'Annecy et son lac, avec le territoire des Sources du Lac. Il doit pouvoir accueillir des transports collectifs performants.

Le développement du bassin de vie d'Annecy doit également pouvoir s'appuyer sur l'aménagement de l'axe routier Annecy / Eloise Bellegarde qui permet de desservir le territoire depuis son entrée Nord.

C'est pourquoi, il est demandé d'intégrer l'ensemble de la RD 1508 sud au réseau routier d'intérêt régional (fascicule règle 14). Une attention particulière sera apportée à la définition du périmètre de mobilité par l'autorité organisatrice, avec une demande de concertation préalable.

Pour la mobilité des habitants du territoire et l'accessibilité durable de la montagne, cet enjeu doit être renforcé avec les projets d'ascenseurs valléens. Cela rejoint l'objectif du Grand Annecy de rechercher des moyens alternatifs à la voiture particulière pour accéder aux massifs des Aravis, des Glières, du Semnoz et du col de la Forclaz.

Sur ce point et le précédent, il s'agit de préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement « lac et montagnes » et, plus globalement, le volet Montagne du SRADDET doit être renforcé.

Pour les mobilités douces, le schéma reprend seulement les projets existants et manque de portée prospective. Seules les véloroutes n° 62 et 63 sont mentionnées pour le bassin de vie d'Annecy, en page 130 du rapport d'objectifs. Les EPCI sollicitent l'ajout du projet de liaison des 4 lacs alpins, pouvant aussi assurer les connexions avec les territoires voisins sur l'axe entre vallée de l'Arve (Bonneville) et lac du Bourget (Aix-les-Bains), via Annecy et Rumilly (liaison Rumilly – Alby-sur-Chéran dans un premier temps). Il s'agit de valoriser les investissements sans les disperser, en alliant les objectifs touristiques aux besoins de déplacements du quotidien. Ces problématiques de déplacements sont d'ailleurs inscrites dans le projet TEPOS 2 qui rassemble le Grand Annecy, le Parc des Bauges, le Grand Chambéry et Grand Lac.

Environnement

Les lacs alpins sont des bijoux de la Région. Ils n'ont pas d'équivalent sur le territoire national et ne sont pas assez mis en lumière par le SRADDET.

Il convient d'alerter la Région sur l'objectif de mobilisation à prévoir dans les SCoT, de zones pour les compensations environnementales. Cela engage les structures porteuses de SCoT qui n'en auront pas forcément les compétences ni les moyens. Il conviendrait d'alléger cet objectif et de le rendre moins prescriptif.

Le bassin de vie d'Annecy insiste sur l'importance de préserver les ressources, en particulier l'eau, car plusieurs parties du territoire ne sont pas auto-suffisantes.

Les grands projets du bassin de vie d'Annecy rappelés dans cet avis sont absolument indispensables. Dans l'armature urbaine régionale, il est le seul ensemble à se développer fortement, en bénéficiant de l'entraînement des métropoles internationales de Lyon et de Genève. Il tient une place très particulière pour son dynamisme économique aux caractéristiques métropolitaines, et pour la qualité exceptionnelle de son environnement. Il s'appuie sur une structure urbaine complète et robuste, dans un environnement unique d'espaces agricoles et naturels préservés, d'une richesse et d'une qualité exceptionnelles : lac et montagnes, agriculture dynamique et grands espaces montagnards. Tous ces éléments sont favorables à un équilibre remarquable entre activités exportatrices et sphère présente.

Autres observations

Fascicule : Règle 10bis - Définir les bassins de mobilité régionale dans les 3 ans suivant l'approbation du SRADDET : les EPCI demandent à être associés.

Carte au 1/150.000ème : Le vocable de "Tache urbaine" en légende apparaît péjoratif et inadéquat pour promouvoir l'urbain, son potentiel, ses qualités et la nécessité de le rendre plus accueillant et attractif. Il est proposé de lui substituer le terme « Enveloppe urbaine ».

Carte biodiversité

Planche 29 : L'obstacle sur la trame bleue du Fier au pont de Brogny a été effacé.

Planche 38 : Il n'existe pas de remontée mécanique sur le versant ouest de la Tournette à Talloires-Montmin, mais un câble pour l'approvisionnement du refuge de la Tournette.

Vu les articles L.4251-1 à L.4251-11 et R.4251-1 à R. 4251-16 du CGCT, définissant le SRADDET et les modalités de son élaboration,

Vu la délibération n°2759 du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, des 28 et 29 mars 2019, arrêtant le projet de SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le présent avis sur le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes

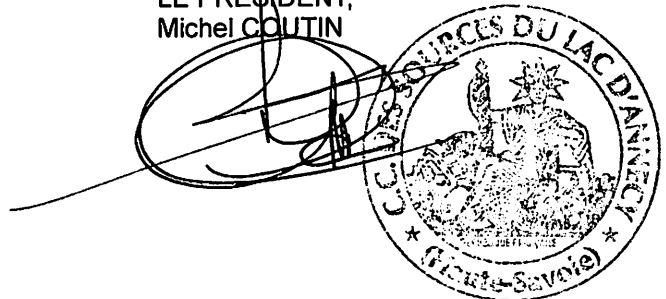
Résultat du vote :

Votants :	27	Abstention :	0	Exprimés :	27
Pour :	23	Contre :	4		

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le

Copie(s) interne(s) :
-Urbanisme (P.GOY)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 09 juillet 2019
LE PRÉSIDENT,
Michel COUTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.